

## DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 14 janvier 2022

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 14 janvier 2022

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Séance du vendredi 28 janvier 2022**

**POLITIQUE D04 MOYENS FINANCIERS****Budget Primitif 2022 - Budget principal et Budgets des établissements et services publics sociaux (Centre Maternel Porchefontaine et Maison l'Enfance Yvelines)**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.3312-2, L.3312-3, L-3312-4 et L.3312-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 10 juillet 2003 décidant de voter le budget par nature,

Vu les délibérations du Conseil Départemental en date des 16 décembre 2016 n° 2016-CD-1-5443.1, 30 juin 2017 n° 2017-CD-1-5592.1 et 26 janvier 2018 n° 2018-CD-1-5732.1 relatives à l'adoption et aux modifications du règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° 2021-CD-1-6808.1 en date du 17 décembre 2021 relative à la tenue du Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° 2021-CD-1-6717.1 en date du 17 décembre 2021 relative aux modalités d'ouverture des crédits 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Sa commission des Finances, des affaires européennes et générales entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopte le budget primitif 2022 du budget principal arrêté en dépenses et en recettes à 1 369 319 414,80 € en fonctionnement et à 543 948 638,64 € en investissement, tel qu'il figure dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

Adopte les budgets primitifs 2022 des budgets annexes des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux tels qu'ils figurent dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération et arrêtés en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

<b>Budgets annexes</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Centre Maternel Porchefontaine	<b>2 763 506 €</b>	<b>71 000 €</b>
Maison de l'Enfance Yvelines	<b>6 165 140 €</b>	<b>115 000 €</b>

Fixe le volume d'emprunt à 228 906 791,14 €.

Approuve la constitution d'une provision de 2 220 000 € pour garanties d'emprunts et précise que cette provision sera plafonnée à hauteur de 2.5% de l'encours garanti (hors logements sociaux).

La provision sera ajustée chaque année sur la base de l'encours constaté au 31 décembre de l'année précédente.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Séance du vendredi 28 janvier 2022****Budget Primitif 2022 - Budget principal et Budgets des établissements et services publics sociaux (Centre Maternel Porchefontaine et Maison l'Enfance Yvelines)**

Délibération

Président de la séance : Monsieur Bédier Pierre

Secrétaire : Geoffroy Bax de Keating

Votent POUR (42) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Laurence Boularan, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Bertrand Coquard, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie D'Esteve, Fabienne Deveze, Cécile Dumoulin, Eric Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Karl Olive, Nathalie Pereira, Arnaud Pericard, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Patrick Stefanini, Stéphanie Thieyre, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Procurations : Philippe Benassaya à Sonia Brau, Olivier Lebrun à Marie-Hélène Aubert, Guy Muller à Cécile Dumoulin, Patrick Stefanini à Josette Jean.

Affichage le : 28 janvier 2022

Transmission préfecture le : 28 janvier 2022

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20220128-lmc1128620-BF-1-1

Du : 28 janvier 2022

Délibération exécutoire le : 28 janvier 2022